

Mairie de BETTELAINVILLE



Tél : 03 87 77 90 75

Fax : 03 87 7704 31

E-mail : communebettelainville@wanadoo.fr

Site : www.bettelainville.fr

ARRETE 2024-13

**Arrêté temporaire portant
réglementation de la circulation et
interdiction de stationnement
rue de METZ
57640 BETTELAINVILLE**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L.2122-22 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière ;
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
VU la demande du 06/05/2024 formulée par FTPC HAYANGE 157 rue de Verdun site de la cartoucherie 57700 HAYANGE
CONSIDERANT les travaux de branchement électrique qui auront lieu du 3 au 18 juin 2024 au 26A rue de Metz, précisément
CONSIDERANT qu'il y a lieu pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux, de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,
CONSIDERANT l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux prévus du lundi 03 juin 2024 au mardi 18 juin 2024, le stationnement et la circulation seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2^e : La voie de circulation sera réduite par restriction sur section courante et elle sera maintenue par circulation alternée. La circulation alternée sera assurée manuellement.

Article 3^e : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4^e : L'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes et maintenir l'accès aux propriétés riveraines.

Article 5^e : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée des travaux conformément à la réglementation en vigueur. Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 6^e : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUENANGE, ainsi que tous les services de police habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la Commune.

Article 7^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à L'entreprise FTPC HAYANGE,
- au Lieutenant de la Gendarmerie de GUENANGE,
- au Service Prévention et Gestion des Déchets de l'Arc Mosellan.

à Bettelainville, le 07/05/2024

Le Maire :
Bernard DIOU



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°83-1025 du 28.11.1983 (art.9 - JO du 3.12.1983) concernant les relations entre l'administration et les usagers, modifiant le décret n°65-25 du 11.01.1965 (art.1, al.6) relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.